



TOULOUSE le 14 AVR. 2023

DIRECTION PILOTAGE ET  
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :  
Clara MIROUSE  
Tél : 05 34 33 41 28  
Réf à rappeler :  
A2P/PT/HI/AVP

**Appel à candidatures Ateliers inclusifs  
pour la mobilisation d'une subvention aux ateliers inclusifs à  
destination des jeunes en situation de handicap et des jeunes au  
profil typique**

## I. Contexte de cet appel à candidature

### 1. Enjeux

Trop de jeunes restent éloignés de la pratique sportive et/culturelle.

C'est d'autant plus vrai pour les jeunes en situation de handicap, qui, en raison de la nature de leur handicap et de leur degré d'autonomie rencontrent des difficultés pour accéder aux loisirs culturels et/sportifs du milieu ouvert. Ces difficultés tiennent au fait qu'ils ont parfois besoin d'un accompagnateur/intervenant extérieur pour la plupart du temps spécialisé dans le milieu du handicap. Cet intervenant peut être une condition sine qua non pour la correcte réalisation de l'activité.

Les associations/personnes du milieu ouvert qui organisent des activités culturelles et/ou sportives ouvertes ne sont pour la plupart pas préparées ou manquent de moyens pour accueillir dans les groupes des personnes en situation de handicap.

L'accessibilité et la socialisation des adolescents en situation de handicap avec les jeunes sans handicap reste encore bien trop limitée. Un des freins identifiés est le manque de moyens pour financer la participation d'un intervenant, indispensable à la pratique de l'activité par le jeune en situation de handicap

### 2. Les Ateliers inclusifs proposés

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne promeut une société plus inclusive, fondée sur le dialogue et le partage, sur l'égalité des chances et des droits. Cet engagement s'adresse tout particulièrement aux jeunes hauts-garonnais.

Dans cette optique, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a la volonté de développer des « ateliers inclusifs » innovants à destination des adolescents (11-19 ans).

Le but de ces ateliers est d'offrir à un jeune en situation de handicap l'opportunité de choisir d'exercer une activité culturelle et/ou sportive dans une association ouverte à tous (plutôt non spécialisée dans le handicap). L'idée serait ainsi de permettre à des jeunes en situation de handicap et sans handicap de se rencontrer autour d'une ou plusieurs activités.

C'est tout le sens à la fois de l'accessibilité (rendre accès à tout pour tous) et de la socialisation (miser sur une activité ouverte à l'ensemble des jeunes qu'ils soient en situation de handicap ou non).

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne envisage le soutien de deux types d'ateliers :

- des ateliers ponctuels : un ou plusieurs jours, un stage (par exemple sur un temps de vacances scolaire, un week-end, etc.),
- des ateliers récurrents : par exemple une fois par semaine durant l'année scolaire.

Il reviendra aux associations et/ou aux personnes (hors association du milieu spécialisé), nommés « porteur de projet » de définir la temporalité de l'activité.

Pour permettre l'accueil des jeunes en situation de handicap lors d'une activité (danse, peinture, théâtre etc...), il apparaît nécessaire pour certaines associations de faire appel à un « tiers » afin que l'atelier puisse se faire en même temps pour les deux publics.

Cet intervenant spécialisé dans le handicap (travailleur social, association spécialisée dans la prise en charge de personnes en situation de handicap, association spécialisée dans l'approche inclusive) peut être proposé par le Département ou choisi par le porteur de projet.

## II. Objets de cet appel à candidature

### 1. Objectifs :

L'appel à candidature lancé par le Conseil départemental a deux objectifs :

- **La sélection d'associations et/ou de personnes (hors association du milieu spécialisé), nommés « porteur de projet » qui proposeront la réalisation d'ateliers inclusifs à destination de jeunes en situation de handicap et de jeunes sans handicap à travers la réalisation d'une activité commune nécessitant le recours à un tiers accompagnant.**

Cette sélection donnera lieu à l'octroi d'une subvention, dont l'objet est de favoriser les conditions matérielles de l'atelier (rémunération de l'intervenant, matériel, mise à disposition de locaux, etc).

En particulier, un soutien pourra être apporté pour prendre en charge, en tout ou en partie, la rémunération de l'intervenant qui participera à l'activité au côté du « professeur ».

- **Le recensement d'une liste d'« intervenants » qui pourraient venir en soutien aux porteurs de projets.**

Ce recensement a pour objet l'élaboration d'une base de donnée des structures intervenant auprès de personnes en situation de handicap. Celle-ci sera accessible aux porteurs de projet.

L'intervenant sera choisi et financé directement par le porteur de projet.

### 2. Destinataires :

L'appel à candidature s'adresse :

1/ Aux associations/personnes du milieu ouvert (hors milieu spécialisé dans le handicap) qui proposeraient la réalisation d'une activité commune aux jeunes en situation de handicap et sans handicap.

2/ Aux associations/personnes spécialisées dans le milieu du handicap qui se proposeraient d'intervenir dans les ateliers inclusifs en qualité d'intervenant et souhaiteraient être référencées.

### 3. Territoire d'intervention

Cet appel à candidature concerne les projets d'ateliers inclusifs situés sur le territoire du département de la Haute-Garonne.

### 4. Montant de la subvention

Le montant de la subvention ne pourra pas excéder 8 000 € par an et par porteur de projet.

La subvention servira à financer l'intervenant extérieur qui viendra accompagner le ou les jeunes en situation de handicap lors de l'activité/atelier.

Chaque porteur de projet devra budgétiser l'atelier (coût total de l'atelier, coût de l'intervenant extérieur, coût de fonctionnement et rémunération de l'intervenant principal de l'atelier).

La subvention allouée par le Conseil départemental sera versée au porteur de projet.

Un bilan financier sera demandé au(x) porteur(s) de projet(s) retenu(s) au mois de juillet 2024.

## 5. Durée du conventionnement

La convention entre le Département de la Haute-Garonne et le porteur de projet est d'une durée d'un an à compter de la signature de la convention par les deux parties.

## III. Modalités de sélection

### 1. Critères de sélection

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services du Département de la Haute-Garonne.

L'examen attentif des projets portera sur le respect des présentes recommandations et les critères suivants :

- Le porteur de projet : association et/ou personne (hors association du milieu spécialisé).
- Le public ciblé : public mixte à destination de jeunes adolescents (11-18 ans), qu'ils soient
  - o Sans handicap,
  - o En situation de handicap nécessitant l'intervention de tiers accompagnant (hors aidant familial),
- La nature de l'activité : activité sportive et/ou culturelle, dont l'offre fait défaut pour les jeunes en situation de handicap,
- La temporalité de l'activité :
  - des ateliers ponctuels : un ou plusieurs jours, un stage (par exemple sur un temps de vacances scolaire, un week-end, etc),
  - des ateliers récurrents : par exemple une fois par semaine durant l'année scolaire.

Le candidat présentera un calendrier prévisionnel détaillé avec les différentes étapes du projet de l'activité qui sera réalisée.

### 2. Calendrier de sélection

Le calendrier de sélection des candidats est le suivant :

Calendrier pour l'appel à candidature	
Date limite de dépôt de candidature	22 mai 2023
Date de communication des résultats	août 2023
Mise en œuvre des ateliers	septembre/octobre 2023

Les projets retenus donneront lieu à la signature d'une convention conclue entre le Département de la Haute-Garonne et les porteurs de projets retenus.

Cette convention aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties.

## V. Modalités de réponse

### 1. Composition et complétude du dossier

Chaque candidat devra renseigner la fiche de candidature (annexe 2).

### 2. Dépôt du dossier et calendrier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature.

Le candidat devra transmettre son dossier de candidature uniquement via le portail des subventions du site internet du Conseil départemental – URL : <https://subventions.haute-garonne.fr>, afin de :

- Créer votre compte demandeur,
- Après la connexion, choisir « Déposer une demande ».
- Suivre les indications jusqu'à la transmission de votre demande et la réception d'un premier mail de confirmation de transmission.

**La demande de chaque candidat devra impérativement passer par l'espace usager du portail des aides.**

Seules les candidatures déposées sur le portail des subventions du Conseil départemental seront recevables.

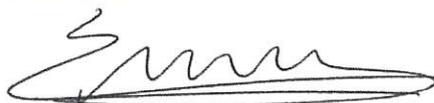
Un « guide d'utilisation du portail subventions » est disponible sur le site internet du Conseil départemental en suivant le chemin d'accès ci-dessous :

- <https://subventions.haute-garonne.fr>.
- « Règlements et documentation » (bas de page - encadré noir)
- Documentation générale
- « Téléchargez le guide d'utilisation du site Subventions ».

Les dossiers parvenus après la fin de la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas recevables.

Pendant la période d'instruction des dossiers, des compléments d'informations pourront être demandés au porteur de projet. Chaque candidat veillera à identifier une personne référente du projet et à communiquer ses coordonnées.

Pour toute question : [DPR-Email-APP@cd31.fr](mailto:DPR-Email-APP@cd31.fr).



Signé par : Alain Gabrieli  
Date : 14/04/2023  
Qualité : Elu - Alain GABRIELI